

Courriel de Bruno Calle, gérant de l'unité de méthanisation des Moulins de Kerollet (Arzal)

Vendredi 9 septembre, 13h30

« Pour mémoire, nous faisons partis des « pionniers » de cette jeune filière productrice d'énergie. Nos conseils de l'époque, comme nous, ont appris de leur erreurs. Les risques et les mesures à mettre en place en terme de sécurité ont été sous-estimés à la construction. En témoigne les évolutions réglementaires de ces dernières années imposées aux sites en fonctionnement et à construire. Nous prenons ces nouvelles réglementations comme une démarche de progrès et non pas comme une contrainte.

Je ne connais pas les sources des éléments présentés dans la liste à la Prévert présentée ci-dessous mais les éléments cités sont imprécis.

Oui, nous avons été à l'origine de deux pollutions du milieu. Oui, nous avons été condamnés pour cela avec des dommages et intérêts pour l'association citée par votre article.

Oui, nous avons été probablement le site agricole en Bretagne le plus visité par les service de l'État dans les premières année de mise en service de notre unité. Nos interlocuteurs de la DDPP du Morbihan ont fait leur travail conformément à leur obligation de se rendre sur site lors d'un signalement par un tiers. En toute objectivité, je vous invite à vous mettre en relation avec les services de la DDPP 56.

Vous évoquez sept pollutions et neuf contrôles de l'administration, le déversement à plusieurs reprises du contenu d'une des cuves dans le milieu... Je vous renvoie là aussi vers les services de l'État.

Vous relatez en 2018 un contrôle faisant État d'un dépassement significatif des quantités entrantes sur notre unité. L'information est exacte. Cependant, en juillet 2017, nous avons sollicité les services de la préfecture afin de changer de régime en passant de celui de la « déclaration » à celui de l' « autorisation ». Oui, nous souhaitions mettre plus de fumier et lisier issus de notre élevage dans notre unité afin de substituer les achats d'engrais chimiques par de meilleurs apports organiques. Le potentiel méthanogène de ces derniers étant faible, il nous fallait donc présenter un nouveau dossier.

Je vous invite à regarder les évolutions réglementaires des années 2017, 2018 et 2019 relatives aux ICPE élevages et méthanisation et à interroger le cas échéant la DDPP 56 sur la complexité de la mise en œuvre de ces nouveaux arrêtés. Et oui, nous avons été à l'époque mis en demeure de régulariser notre dossier comme il se doit.

Par contre, NON pour plusieurs éléments.

Vous citez les propos du juriste d'une association environnementale qui met en cause les services de l'État :

L'association environnementale dénonce une manœuvre consistant à "à blanchir une situation délictuelle". "Moralité, si vous êtes agriculteurs, allez-y, nous les services de l'État, nous régulariserons et assurerons vos arrières", résume, amer, le juriste de l'association environnementale, Briec Le Roc'h.

Vous le comprendrez, je ne cautionne en aucun cas de tels propos. Ce discours politique est déplacé eu égard au travail des inspecteurs de l'environnement.

Le nombre de vaches autorisé n'est pas de 466 vaches mais de 290. La construction de l'agrandissement de la stabulation a été réalisé après accord du permis de construire. Sur ce point, je vous renvoie une nouvelle fois vers l'administration qui, sur « invitation », s'est déplacée sur site au moment de la construction en mars 2020.

Splann !

Enquête sur le développement de la méthanisation en Bretagne

Le bassin de rétention créé et étanché a pour vocation à collecter l'ensemble des eaux du site afin de préserver le ruisseau situé en aval de l'exploitation. Pourquoi est-ce un problème ?

L'augmentation du tonnage d'intrants est à mettre en perspective avec la production d'électricité. Nous avons triplé le nombre de kilowatts injectés dans le réseau en dix ans. Nous produisons 24 heures sur 24 tout au long de l'année.

Nous n'achetons que deux tonnes d'engrais chimique par an pour nos parcelles non épandables. La valorisation des fumiers et lisiers en méthanisation par la transformation de l'azote nous permet de substituer 60 tonnes d'ammonitrate (azote chimique) chaque année.

La chaleur issue de la cogénération du biogaz nous permet de valoriser nos luzernes et prairies en foin de très bonne qualité au travers du séchage en grange. Résultat, une plus grande autonomie en protéines pour l'alimentation du troupeau laitier. Concrètement, 70 tonnes de soja économisées chaque année... »